

## Autorisations d'absence et congés

**En cas d'absence :** Informer la circonscription par téléphone (05.17.84.02.12)  
ou mail ([ce.angoulême.est@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angoulême.est@ac-poitiers.fr)) le plus tôt possible afin d'organiser le remplacement.

### Toute absence doit être justifiée

Transmission des justificatifs **au secrétariat de la circonscription** (Privilégier l'envoi par mail : [ce.angoulême.est@ac-poitiers.fr](mailto:ce.angoulême.est@ac-poitiers.fr))



**En cas d'absence de justificatif, le service paye effectuera une retenue sur salaire.**

#### CONGÉS

##### Congé maladie

Volets 2 et 3 de l'arrêt  
dans les 48 heures

##### Congé maternité

Déclaration avant la fin du 4<sup>e</sup> mois de  
grossesse

Certificat médical précisant soit la  
date présumée de l'accouchement  
soit la date de début de grossesse

Acte de naissance

##### Congé paternité

Congé de naissance : 3 jours ouvrables accordés  
à la naissance de l'enfant

Congé de paternité et d'accueil : 25 jours  
fractionnables et décomposés en 2 périodes :

- ➔ Période obligatoire de 4 jours (week-end et jours fériés inclus) prise immédiatement après le congé de naissance
- ➔ Et une autre période de 21 jours (week-end et jours fériés inclus).

Congé naissance de 3 jours + congé paternité de 4 jours : **Formulaire autorisation d'absence** +  
Acte de naissance

Congé paternité de 21 jours : Demande par  
courrier à formuler au minimum 1 mois avant la  
date prévue de l'accouchement (fournir copie du  
certificat de grossesse et toute pièce justifiant de  
la paternité)

**Modèle courrier**

##### Congé supplémentaire de naissance

Demande par courrier à  
formuler au minimum 1 mois  
avant le début du congé  
(15 jours si le congé débute  
immédiatement après le congé  
de paternité et d'accueil ou  
d'adoption)

**Modèle courrier**

##### Congé parental

Demande par courrier à  
formuler au minimum 2 mois  
avant le début du congé.

**Modèle courrier**

(Renouvellement à  
demander au moins 1 mois  
avant la fin de la période en  
cours)

#### AUTORISATIONS ABSENCE

**Formulaire**  
+ justificatif

##### Garde enfant malade

Décompte par **année scolaire**

Un PE à temps complet bénéficie de 6  
jours (12 demi-journées), 5 jours pour un  
PE à 80%.

Contingent qui peut être doublé :

- si le conjoint ne peut en bénéficier ou renonce à ce droit (attestation datée et signée de l'employeur)
- si l'agent élève seul l'enfant (copie acte de naissance + livret de famille)